



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13770

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-AT-13648 en date du 18/12/2025, portant réglementation de la circulation, du 18/12/2025 au 19/12/2025 9 RUE COLONEL MOLL (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités coulage piscine béton que doit réaliser GOUNORD PISCINES DESJOYAUX demeurant 4 rue Pre Potet 21121 AHUY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE COLONEL MOLL du 15/01/2026 au 16/01/2026

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°25-AT-13648 en date du 18/12/2025, portant réglementation de la circulation 9 RUE COLONEL MOLL (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

9 RUE COLONEL MOLL (Dijon), à compter du 15/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 9 sur une longueur de 12 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GOUNORD PISCINES DESJOYAUX.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- GOUNORD PISCINES DESJOYAUX

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 23 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13648

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-AT-13483 en date du 04/12/2025, portant réglementation de la circulation, du 04/12/2025 au 05/12/2025 9 RUE COLONEL MOLL (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités coulage piscine béton que doit réaliser GOUNORD PISCINES DESJOYAUX demeurant 4 rue Pre Potet 21121 AHUY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE COLONEL MOLL du 18/12/2025 au 19/12/2025

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°25-AT-13483 en date du 04/12/2025, portant réglementation de la circulation 9 RUE COLONEL MOLL (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

9 RUE COLONEL MOLL (Dijon), à compter du 18/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 9 sur une longueur de 12 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GOUNORD PISCINES DESJOYAUX.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- GOUNORD PISCINES DESJOYAUX

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 décembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13483

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités coulage piscine béton que doit réaliser GOUNORD PISCINES DESJOYAUX demeurant 4 rue Pre Potet 21121 AHUY, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE COLONEL MOLL du 04/12/2025 au 05/12/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

9 RUE COLONEL MOLL (Dijon), à compter du 04/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 9 sur une longueur de 12 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GOUNORD PISCINES DESJOYAUX.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- GOUNORD PISCINES DESJOYAUX

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 21 novembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE